

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation : 16/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme VALLADE Marie-Ange, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Anthony DA CUNHA

Objet : approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

Il vous est proposé, suite au conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026, d'approuver les modifications de statuts de l'EPCI de Charente Limousine.

Le conseil communautaire a décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Point 2 de l'article 6 :

Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts

Point 7 du même article 6 :

Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;

Cette modification conduira à une restitution de ces compétences aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine, validée en conseil communautaire le 01^{er} juillet 2026

Le MAIRE

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 23/07/2026.

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr